



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DUCALVADOS

CABINET  
BUREAU DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE  
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 22 novembre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Trentième anniversaire du travail d'intérêt général (TIG)

#### Réunion d'information et d'échange jeudi 28 novembre 2013 à 14 heures 30

A l'occasion du trentième anniversaire du travail d'intérêt général (TIG) une réunion d'information et d'échange sur cette mesure se déroulera le jeudi 28 novembre 2013 à partir de 14h30 à la Préfecture du Calvados (Salon Napoléon III), en présence de Michel Lalande, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, Marie-Christine Leprince-Nicolay, président du Tribunal de Grande Instance de Caen, Catherine Denis, procureur de la république de Caen, Patrick Picquendar, procureur de la république de Lisieux, Eric Honoré, Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados et Gilles Grancher, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Basse-Normandie

Le programme de cette réunion d'information et d'échange est le suivant :

- 14h30** Mot d'accueil de Michel Lalande, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados
- 14h40** Intervention de Mme le Procureur de la République de Caen
- 14h50** Table ronde sur la mise en œuvre du TIG dans le Calvados avec :
  - un magistrat du Parquet
  - un juge de l'application des peines
  - un éducateur de la PJJ
  - un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
  - un représentant d'une association offrant des postes de travail d'intérêt général
  - un maire d'une commune offrant des postes de travail d'intérêt général
- 16h00** Présentation des modalités d'habilitations des structures d'accueil de postes de travail d'intérêt général
- 16h15** Intervention de Mme la Présidente du TGI de Caen et remise par ses soins d'ordonnances d'habilitation de lieux d'accueil de mesures de travail d'intérêt général et notamment à la Préfecture

Coordonnées du Bureau de la communication interministérielle de Préfecture et  
du Pôle de communication régional  
rue Saint-Laurent, 14038 Caen cedex  
Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE  
Téléphone : 02 31 30 66 12 // 06 80 42 12 28  
[stephanie.boulent@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.boulent@calvados.gouv.fr) – [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

## 16h30 Point presse

Le travail d'intérêt général (TIG) est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe (infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros), mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée soit de 20 à 120 heures en cas de contravention soit de 20 à 210 heures en cas de délit.

Le travail d'intérêt général nécessite l'accord du condamné.

Il peut être effectué au profit d'une personne morale de droit publique, collectivité territoriale, établissement public, d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public, d'une association habilitée.

Le TIG peut prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

L'accueil d'une personne condamnée à un TIG permet de lui faire effectuer une activité utile pour la société.

Ainsi, le travail d'intérêt général constitue une réponse pénale à la fois réparatrice et socialisante. Il permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenue de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés.

Informations complémentaires sur le TIG sur le site :  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)